



1. Introduction

La présente politique de gestion vise à informer les policiers sur le port, le rangement, l'inspection et l'entretien de la veste pare-balles.

2. Définitions

- 2.1. **Veste pare-balles** : équipement spécialisé de protection, homologué, mis à la disposition de tous les policiers dont la fonction nécessite le port de cet équipement sécuritaire.
- 2.2. **Coussin de protection balistique** : panneau multicouche de kevlar assurant la protection contre les projectiles d'armes à feu. Les deux panneaux composant la veste répondent aux normes de résistance balistique en vigueur à la Sûreté au moment de leur fabrication.
- 2.3. **Enveloppe de la veste** : housse, 100% coton, de couleur blanche utilisée pour recouvrir les coussins de protection balistique afin d'assurer une hygiène appropriée lors du port de la veste pare-balles sous la chemise.
- 2.4. **Gilet extérieur de la veste** : housse fabriquée d'un tissu de nylon, sous la forme d'un gilet sans manches, aux couleurs de la Sûreté et portant l'inscription **POLICE**. Le gilet recouvre les coussins de protection balistique afin d'assurer une visibilité extérieure lors du port de la veste pare-balles par-dessus les vêtements.

3. Principes généraux

- 3.1. La veste pare-balles fournie par la Sûreté demeure sa propriété et elle peut la récupérer en tout temps. Cependant, le policier est responsable de l'entretien et de l'entreposage de la veste pare-balles qui lui est attribuée.
- 3.2. Chaque veste pare-balles possède un numéro de série unique inscrit par le manufacturier sur les deux coussins de protection balistique. Le Service de la gestion des fournitures via la Division de l'armement en tient l'inventaire; il ne doit donc y avoir **aucun échange sans l'autorisation de ce service**.
- 3.3. Chaque veste pare-balles est distribuée avec deux enveloppes et un gilet extérieur.
Note (1) : Les enveloppes peuvent arborer une inscription discrète et personnalisée.
Note (2) : Aucune inscription ou marque distinctive ne doit apparaître sur les coussins de protection balistique ainsi que sur le gilet extérieur.
- 3.4. Périodiquement, la Division de l'armement du Service de la gestion des fournitures fait effectuer, par un laboratoire spécialisé et indépendant, des tests balistiques sur des échantillons de coussins dont la garantie du fabricant est échue.

3.5. Port et limites de protection de la veste pare-balles

- 3.5.1. La Sûreté recommande fortement l'utilisation de la veste pare-balles sur le terrain. Les responsables d'opérations peuvent à tout moment en exiger le port.
- 3.5.2. La veste offre une certaine protection contre des coups de couteau ou autres objets tranchants similaires. **Cependant**, il est impératif de noter que les lames profilées (**ex.**: dague, pic à glace) peuvent percer et traverser les coussins de protection balistique de la veste et atteindre mortellement le policier. Confronté à des armes de cette nature, le policier devra agir avec la plus grande prudence et **ne jamais prendre pour acquis que la veste pare-balles lui offre une protection totale**.
- 3.5.3. La veste ne protège pas contre les projectiles d'acier ou perce-blindage, ni contre les projectiles tirés par une arme à feu à canon long.

3.6. Rangement de la veste pare-balles

- 3.6.1. Lorsqu'elle n'est pas utilisée, la veste pare-balles est rangée dans un endroit sec, idéalement à plat afin d'éviter les faux plis. Le policier doit éviter d'empiler divers articles sur cette pièce d'équipement. La veste peut être suspendue sur un large cylindre (pas sur un simple cintre).



- 3.6.2.** Le policier doit éviter de ranger la veste dans le coffre d'une automobile ou dans son sac de rangement pour de longues périodes.

3.7. Entretien de la veste pare-balles

L'entretien du gilet extérieur, des coussins de protection balistique ainsi que des enveloppes, se fait conformément aux modalités prévues par le manufacturier. La procédure d'entretien et de nettoyage est décrite à l'annexe, page A.

4. Rôle des intervenants

4.1. LE POLICIER :

- 4.1.1.** s'assure de respecter les consignes sur le port de la veste telles que décrites aux paragraphes précédents;
- 4.1.2.** s'assure de respecter les consignes concernant le rangement et l'entretien de sa veste pare-balles telles que décrites à l'annexe, page A;
- 4.1.3.** procède à une inspection visuelle de sa veste à chaque utilisation ou mensuellement selon la première éventualité :

4.1.3.A. Inspection du gilet extérieur (vert) :

son apparence est aussi importante que celle des autres pièces de l'uniforme. Le gilet doit être propre, en bon état et non défraîchi. Une attention particulière doit être accordée aux éléments suivants :

- a. décoloration;
- b. coupures;
- c. déchirures;
- d. présence de moisissures, de taches;
- e. présence de faux plis;
- f. présence d'odeurs anormales;
- g. modifications aux agrafes, coutures, ajustements;
- h. modifications aux bandes de type velcro;
- i. toutes autres altérations suspectes.

4.1.3.B. Inspection des coussins de protection balistique :

- a. dépose les coussins à plat sur une surface unie. Passe la main sur la surface de chaque côté des coussins afin de déceler des déformations prononcées au niveau du kevlar;
- b. effectue une inspection des coutures, des coussins et du matériel recouvrant les couches de kevlar afin de déceler toutes anomalies telles que la discontinuité des coutures, les perforations et les déchirures, signe de moisissures, de taches et toutes autres altérations suspectes;

- 4.1.4.** rapporte toute anomalie à son responsable d'unité;
- 4.1.5.** dans le cas où une anomalie est constatée, il consulte l'instructeur en utilisation de la force de son district ou du GQG pour une inspection générale de la veste;
- 4.1.6.** lorsqu'il demande pour le changement d'une veste ou d'une partie de celle-ci, il remplit la partie ARTICLE DEMANDÉ sur un *Bon d'approvisionnement* (464-137) accompagné de la fiche d'inspection de l'instructeur en utilisation de la force de son district ou du GQG et le transmet à son responsable d'unité;
- 4.1.7.** dès la réception du nouvel équipement (gilet, coussin de protection balistique ou les deux), retourne l'ancienne pièce d'équipement à la Division de l'armement du Service de la gestion des fournitures en remplissant la partie SECTION POUR ARTICLES RETOURNÉS SEULEMENT du formulaire 464-137 et soumet le tout à son responsable d'unité.



4.2. LE MONITEUR EN UTILISATION DE LA FORCE :

fait une inspection générale de la veste pare-balles. Advenant l’obligation de changer la veste, le moniteur en utilisation de la force du district ou du GQG, remplit la fiche d’inspection afin de noter et décrire le changement à être effectué (gilet, coussin de protection balistique ou les deux) ainsi que les motifs de cette décision. Il retourne au policier requérant la veste accompagnée de la fiche d’inspection afin qu’il puisse la joindre au *Bon d’approvisionnement* (464-137).

4.3. LE RESPONSABLE D’UNITÉ :

sur réception du *Bon d’approvisionnement* (464-137) accompagné de la fiche d’inspection de l’instruteur en utilisation de la force de son district ou du GQG, appose sa signature et achemine les pièces justificatives à la Division de l’armement du Service de la gestion des fournitures.

Le directeur général,

Copie conforme à l’original

Normand Proulx

Documents reliés à cette politique de gestion

Annexe, page A

Formulaire :

- **464-137** Bon d’approvisionnement (1999-08-01)

Ancienne version :

- **Q. M. – 19** Veste pare-balles (1999-02-15)



RANGEMENT DE LA VESTE PARE-BALLES

En aucun temps, la veste pare-balles ne devra être laissée dans des conditions climatiques extrêmes (chaleur, froid, humidité, etc.), ni rangée dans le coffre de l'automobile ou son sac de rangement pour de longues périodes.

Idéalement à plat ou suspendue sur un large cylindre dans un endroit sec.

PROCÉDURE D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

Coussins de protection balistique :

Attention : ne jamais plier les coussins sous aucune considération. Ne jamais immerger en entier les coussins dans l'eau. Ne pas mettre ni dans la machine à laver, ni dans la sécheuse. Pas de nettoyage à sec.

- laver un côté d'un coussin à la fois, à l'eau tiède, avec un savon doux (de type savon à vaisselle, jamais d'eau de Javel), en frottant avec une brosse à poils doux :
 - essuyer chaque panneau avec un linge sec;
 - répéter pour chaque côté des coussins;
 - laisser sécher à l'air libre, sur un large cylindre, jamais en plein soleil; une heure devrait suffire;
- pour les courroies et velcro, un brossage plus intense pourrait être exigé;
- lorsque non utilisée, déposer préféablement la veste à plat ou mettre sur un large cylindre;
- s'assurer d'entreposer la veste dans un endroit sec.

Enveloppe blanche de la veste :

- dans la machine à laver, cycle léger, à l'eau tiède ou froide;
- séchage : dans la sécheuse, à cycle délicat, à température froide ou à l'air libre, sur un cintre.

Gilet extérieur de la veste :

- dans la machine à laver, cycle léger, à l'eau tiède, avec un savon doux, jamais d'eau de Javel;
- bien rincer afin d'enlever tout résidu de savon car le savon a un effet inhibiteur sur le fini résistant à l'eau et sur le gilet;
- séchage : dans la sécheuse, à cycle délicat, à température moyenne ou à l'air libre, sur un cintre;
- pas de nettoyage à sec.